

## **Chapitre 1**

### **Disposition générales**

Art. 1 « Vaud Unihockey est une association au sens des articles 60 et 66 du code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'association se situe à Lausanne.

Art. 3 Vaud Unihockey est membre de l'Association suisse d'unihockey (Swissunihockey). Vaud Unihockey est également affilié à Cool and Clean et fera respecter ses principes dans toutes les manifestations qu'elle organise. Vaud Unihockey réunit en outre tous les clubs d'unihockey du canton de Vaud, en constituant l'organe fédérateur des dits clubs vaudois d'unihockey.

Elle a pour objectifs :

- a) L'organisation d'une coupe vaudoise
- b) la promotion et le développement de l'unihockey
- c) L'administration de la Sélection du Léman

Art. 4 Vaud Unihockey est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5 L'association défend en exclusivité les intérêts de l'unihockey face aux autorités, aux médias et aux autres associations.

Art. 6 Pour la publicité, l'information et les invitations, l'association peut nommer son propre organe.

Art. 7 La période d'activité de l'association et l'année fiscale s'étendent du 1er juin au 31 mai.

Art. 8 Les membres de droit affiliés à Vaud Unihockey sont soumis par affiliation à la juridiction de Swissunihockey.

Art. 9 Pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans ces statuts, le code civil suisse fera foi en premier lieu et, en deuxième, les statuts de Swissunihockey.

## **Chapitre 2**

### **Qualité de membre**

Art. 10 Vaud Unihockey compte les catégories de membres suivants :

#### 1) Les membres de droit

Toute association du canton de Vaud inscrite à Swissunihockey est automatiquement membre actif de Vaud Unihockey.

#### 2) Les membres d'honneur

Sur proposition motivée du comité cantonal (CC), ou des membres, l'assemblée générale peut élever au rang de membre d'honneur les personnes qui se sont particulièrement dévouées pour Vaud Unihockey ou pour l'unihockey en général. A cet égard, la majorité des 3/4 est requise.

#### 3) Les membres libres

Vaud Unihockey peut accepter comme membre dit "libre" les associations vaudoises d'unihockey, qui ne participent pas au championnat de Swissunihockey.

#### 4) Les membres bienfaiteurs

Les personnes, entreprises, organisations, institutions et autres corporations privées ou publiques qui soutiennent l'unihockey par des dons à Vaud Unihockey.

Art. 11 Tous les membres peuvent participer à l'assemblée générale et y disposer du droit de vote.

Art. 12 La démission d'un membre de droit de l'association entraîne automatiquement celle de Swissunihockey. Toutefois, un délai de trois mois doit être respecté.

Art. 13 Un membre peut être exclu de Vaud Unihockey dans les cas suivants :

- a) si, à plusieurs reprises, il a transgressé les dispositions ou décisions des organes compétents,
- b) si, à maintes reprises, il a montré un comportement fautif portant préjudice à l'association ou la réputation du unihockey,

Avant l'exclusion, un rappel écrit suivi d'une amende sera établi.

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale à la majorité des 3/4.

Art. 14 Vaud Unihockey peut également regrouper des clubs d'autres cantons, à condition qu'il n'existe aucune association cantonale à laquelle ils puissent s'affilier. Toutefois leur nombre ne doit pas excéder 40% du total des clubs vaudois de l'association.

Art. 15 La liberté d'expression et le droit à la parole sont garantis au sein de l'association.

## Chapitre 3 Organes

Art. 16 Les organes de Vaud Unihockey sont les suivants :

- a) l'assemblée générale (AG),
- b) le comité cantonal (CC),
- c) les vérificateurs des comptes.

Art. 17 L'AG a lieu une fois par année, en règle générale durant le mois de juin de chaque année. La convocation est envoyée au moins trente jours à l'avance.

Art. 18 La participation à l'AG est obligatoire pour les membres de droit, facultative pour les autres. Les membres de droit absents non-représentés sont passibles d'une amende fixée par le CC. Les membres de droit ont droit chacun à une voix. Les autres membres ont droit chacun à une voix consultative et non décisionnelle.

Art. 19 Les propositions des membres doivent parvenir au CC au moins 30 jours avant l'AG.

Art. 20 Le CC, ou 20% des membres ayant le droit de vote, peuvent convoquer une AG extraordinaire (AGe).

Art. 21 L'ordre du jour de l'AG ordinaire contient les points suivants :

- a) désignation du scrutateur
- b) approbation du procès-verbal de la dernière AG
- c) admission, démission, radiation
- d) rapports annuels
- e) approbation du rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- f) fixation de cotisations et adoption du budget
- g) élections du président, du CC et des vérificateurs des comptes
- h) nominations / honneurs
- i) propositions et demandes des membres
- j) modifications des statuts
- k) désignation de la date et du lieu de la prochaine AG ordinaire

l) information sur le prochain championnat

m) divers.

Art. 22 Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins que 1/3 des membres présents et ayant droit de vote ne décide le vote par nominal ou à bulletin secret.

Art. 23 Toutes les votations ont lieu à la majorité absolue excepté les cas mentionnés dans les art. 10, 13 et 34 des présents statuts.

Art. 24 Le CC se compose du président et de quatre autres membres, choisis en priorité comme représentant des quatre régions. Le CC désigne parmi eux un secrétaire et un caissier.

Les membres du CC sont élus pour une année et sont rééligibles,

Vaud Unihockey ne peut être représenté que par le président, ou par un délégué nommé par le CC et en possession d'une procuration signée par le président et un autre membre du CC.

Les places vacantes sont repourvues par le CC jusqu'à la prochaine AG.

Art. 25 Le CC désigne les commissions. Leurs tâches et compétences sont définies par le CC dans un cahier des charges.

Art. 26 Le CC règle toutes les affaires qui ne sont pas dans la compétence d'un autre organe. Il est responsable de l'établissement et de l'application des règlements. Pour les engagements financiers, le droit de signature appartient au président et à un deuxième membre du CC. Le CC peut organiser un secrétariat pour la bonne marche de ses travaux.

Art. 27 Le CC peut, sous la demande de Swissunihockey, organiser le championnat de la région.

Les détails sont réglés dans le *règlement des matches* de Swissunihockey.

Art. 28 La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles, cependant au maximum pour une durée totale de deux ans. Les vérificateurs présentent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'AG ordinaire.

## **Chapitre 4**

### **Finances**

Art. 29 La caisse de Vaud Unihockey est alimentée par :

- a) les cotisations des membres
- b) le produit des taxes, amendes et subsides
- c) les subventions et les manifestations
- d) les matches organisés par l'association

Art. 30 Seul le patrimoine de l'association répond de ses obligations. Un recours envers le CC ou les membres de Vaud Unihockey est exclu.

Art. 31 Les cotisations des différentes catégories de membres est fixée par l'AG sur proposition du CC. Les membres d'honneur sont toutefois dispensés de cotisations.

Art. 32 Dans la mesure où les ressources de l'association le permettent, les frais de voyages et les dépenses courantes (train 2e classe) des membres du CC et des commissions peuvent leur être remboursés sur demande, sous forme de forfait ou autre.

## **Chapitre 5**

### **Mesures disciplinaires**

Art. 33 Les décisions du CC de Vaud Unihockey concernant les amendes, etc. se fondent sur les dispositions de la commission de contrôle et de discipline de l'Association suisse de unihockey.

## **Chapitre 6**

### **Dispositions finales**

Art. 34 Toute modification des présents statuts est discutée lors de l'AG. La décision est prise à la majorité des 3/4.

La modification est soumise à l'approbation de l'Association suisse de unihockey.

Art. 35 La dissolution de l'association est prise par une décision d'une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, tous les dossiers ainsi que le patrimoine sont à remettre à l'Association suisse de unihockey.

Les présents statuts, acceptés par Swissunihockey ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 19 avril 1993, et sont entrés en vigueur dès cette date.

Ils ont été modifiés selon l'assemblée générale du 2 mai 2005 et de celle du 11 juin 2014.

Jongny, le 11 juin 2014

Le président

Valentin Schouwey

Le secrétaire

Fidel Petros

Berne,

Le président de Swissunihockey

Daniel Bareiss

Le secrétaire général de Swissunihockey

Daniel Bollinger